

A V I S
=====

- Le Gouvernement du Ruanda-Urundi organisera une session d'examens dits "de Jurys Centraux", à l'intention des africains résidant dans le Territoire du Ruanda-Urundi dans le courant des mois d'août et septembre 1959.

Ces examens permettront aux candidats qui les réussiront d'obtenir un diplôme équivalent à ceux qui sont délivrés par les écoles régulièrement organisées et reconnues par le Gouvernement.

- Il est prévu 4 catégories d'examens :

- 1ère catégorie : A. Cycle des trois premières années d'études de l'école secondaire latine.
B. Cycle des trois premières années d'études de l'école secondaire moderne spéciale.
- 2ème catégorie : Cycle de l'école moyenne pour garçons(4 années)
- 3ème catégorie : Cycle de l'école des moniteurs ou des monitrices (4 années).
- 4ème catégorie : Cycle de l'école secondaire moderne normale(6 années).

Conditions d'admission:

=====

- 1ère catégorie : 1°) Condition d'âge : Avoir minimum 15 ans et maximum 20 ans au 1er.janvier 1959.
- 2°) Fournir : 1/ un certificat de résidence;
2/ un certificat de bonne conduite.
- 2ème catégorie : 1°) Condition d'âge : Avoir minimum 16 ans au 1er janvier 1959.
- 2°) Fournir : 1/ un certificat de résidence;
2/ un certificat de bonne conduite.
- 3ème catégorie : 1°) Condition d'âge : Avoir minimum 16 ans au 1er. janvier 1959.
- 2°) Fournir : 1/ un certificat de résidence;
2/ un certificat de bonne conduite;
3/ un certificat médical attestant que le candidat est exempt de maladie contagieuse.
- 4ème catégorie : 1°) Condition d'âge : Avoir minimum 18 ans 1 janvier 1959.
- 2°) Fournir : 1/ un certificat de résidence;
2/ un certificat de bonne conduite
3/ un certificat médical attestant que le candidat est exempt de maladie contagieuse.

Remarque importante : les certificats de résidence et de bonne conduite seront délivrés, sur demande du candidat, par l'Administrateur de Territoire du lieu de résidence.

- Demande d'inscription :

Les demandes d'inscriptions doivent autant que possible être rédigées sur le formulaire adéquat disponible à chaque.

Ces demandes doivent être adressées à Monsieur le Chef du Service de l'Enseignement, B.P. 206 à Usumbura, conformément aux instructions de la réglementation (p.34)

Les inscriptions seront clôturées le 1 mai 1959.

TOUTE DEMANDE D'INSCRIPTION QUI PARVIENDRA AU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT A USUMBURA, APRES LA DATE LIMITE, SOIT LE 1 MAI 1959, NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION.

Programme des examens :

Le programme des examens est détaillé dans une brochure que les candidats pourront consulter dans les bureaux de l'administration de chaque chef-lieu de Territoire.

- Organisation et dates des épreuves :

A. Epreuve éliminatoire :

Tout candidat récipiendaire doit subir une épreuve éliminatoire et la réussir pour pouvoir se présenter aux épreuves de l'examen pour lequel il s'est fait inscrire.

Cette épreuve, unique pour les quatre catégories, aura lieu le mercredi 3 juin 1959.

LES CANDIDATS SERONT AVISES, EN TEMPS OPPORTUN, DE L'ENDROIT OU ILS AURONT A SUBIR CETTE EPREUVE ELIMINATOIRE.

B. Examens proprement dits:

Ces examens auront lieu à Usumbura, dans les locaux de l'internat de l'Ecole des infirmiers et débiteront aux heures et dates indiquées ci-dessous :

- 1ère catégorie : le lundi 20 juillet 1959, à 8 heures
- 2ème catégorie : le lundi 27 juillet 1959, à 8 heures
- 3ème catégorie : le lundi 3 août 1959, à 8 heures
- 4ème catégorie : le lundi 17 août 1959, à 8 heures.

Les candidats doivent donc prendre toutes dispositions nécessaires pour être présents à Usumbura en temps utiles et y séjourner jusqu'à la fin de la session.

De toute manière, les candidats trouveront à se loger soit à la Mission Catholique, soit au Home Protestant.

=====